



COPIE DE RÉSOLUTION

Le 14 juillet 2025

A une séance ordinaire du 11 août 2025 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Michel Frappier, Alexandre Roy et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

147-08.2025 12.1 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-327 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 5 799 487 (DONNANT SUR LE 7^E RANG) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CAMPING AMÉNAGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le Règlement numéro 2010-122 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet qui déroge en partie à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 799 487 est situé dans la zone ID-1 au niveau du zonage municipal et est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la réalisation d'un projet de camping aménagé;

CONSIDÉRANT QUE les normes du zonage actuelles pour la zone ID-1 ne permettent pas la réalisation du projet dans sa forme actuelle sur trois (3) points;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent PPCMOI et qu'une recommandation positive a été formulée à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 août 2025 sur le premier projet de règlement numéro 2025-327;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Claude Paulin et résolu unanimement ;

- D'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur le lot 5 799 487 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-1 du Règlement de zonage no 2010-116;
- De déterminer que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions des articles 4.5, 4.24 et 4.142 du Règlement de zonage no 2010-116 de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;
- D'adopter à titre de premier projet, la résolution PPCMOI numéro 2025-327 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser une dérogation au Règlement de zonage no 2010-116 et applicable au lot 5 799 487 dont l'effet est le suivant;

- Malgré la norme d'un seul bâtiment principal par terrain (article 4.5 du Règlement de zonage 2010-116), il sera possible de permettre la construction de cinq (5) bâtiments principaux sur le lot 5 799 487.
- Malgré l'interdiction, comme revêtement de recouvrement extérieur, de la toile synthétique, le polyéthylène ou tout autre matériel de plastique à l'article 4.24 du Règlement de zonage 2010-116, il sera possible de permettre ce genre de matériaux de recouvrement extérieur pour les dômes prévus sur le lot 5 799 487.
- Malgré la norme de superficie minimale d'un terrain de camping fixée à 8 000 mètres carrés à l'article 4.142 du Règlement de zonage 2010-116, il sera possible de permettre la présence d'un terrain de camping sur un terrain de 3 483,7 mètres carrés sur le lot 5 799 487.

ADOPTION : 6 POUR

Vraie copie certifiée conforme



Jacynthe Bourget

Directrice générale greffière-trésorière